

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	28	30
Date de la convocation		
21/05/2026		
Date d'affichage		
21/05/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 28 mai 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-huit mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), LAIADI Ben Abdallah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

CHATRE Philippe (Cordelle) a donné pouvoir à CORNET Delphine (Cordelle)
GIANINA Antoine (Régny) a donné pouvoir à MONTEL Fabienne (Régny)

Excusée :

Secrétaire de séance : DAVID Blandine

Délibération : 2026-073-CC

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-073-CC

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 et R251-31 à R251-34,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant le délibération n°2022-049-CC du 19 mai 2022 créant le Comité Social Territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est de 85 agents (52 % de femmes et 48 % d'hommes),

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que la représentativité femme/homme en découlant pour les élections professionnelles du comité social territorial rattaché à la CoPLER ;

Délibération : 2026-073-CC

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Communautaire, sur rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **FIXE** la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales au sein du CST à : 52 % de femmes et 48 % d'hommes.
- **RAPPELLE** que le vote se déroulera à l'urne, excepté pour les personnes empêchées, qui pourront voter par courrier.
- **AUTORISE** le Président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.


Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 28/05/2026

Le secrétaire de séance,



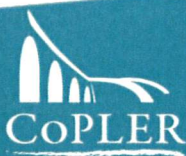
Blandine DAVID

Le Président,



Hubert ROFFAT

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr